



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Préfecture des Yvelines



1 rue Jean Houdon

78000 VERSAILLES

Jouars-Pontchartrain, le 8 septembre 2023

Nos Réf : **MB/IBF – 035/2023**

Objet : 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme
Pièces complémentaires

Madame, Monsieur,

En complément du 1^{er} envoi en date du 20 octobre 2022 vous informant de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain (78), nous vous transmettons de nouvelles pièces concernant la modification n° 3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme liée à la préservation et la restauration de la trame verte et bleue mentionnée au SRCE Ile de France.

Un lien de téléchargement est disponible dans le courrier électronique lié à l'envoi de ce jour.

J'attire votre attention sur le fait que celui-ci ne sera actif que 7 jours consécutifs. Dans le cas où vous ne pourriez l'ouvrir dans le délai imparti, nous vous enverrons un nouveau lien sur demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Monique BUCHER

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

